

Technicien ou technicienne de véhicules récréatifs

Description du métier

Les techniciens et techniciennes de véhicules récréatifs travaillent sur les systèmes et les composants de véhicules récréatifs y compris les circuits électriques, la plomberie, les installations au gaz propane, les appareils ménagers, les composants intérieurs et extérieurs, les structures et les attelages. Ils font le diagnostic, réparent, remplacent, installent, règlent, essayent, entretiennent et modifient des composants et des systèmes. Ils sont aussi appelés à entretenir et à réparer les châssis de roulettes, le train de roulement et la suspension. Ils doivent connaître la fonction de chacun des systèmes et leurs interactions. Toutefois, il est important de noter qu'ils ne travaillent pas sur les composants du moteur ni du groupe motopropulseur.

Norme professionnelle

Élaborée par le Comité sectoriel de main-d'œuvre des services automobiles avec le soutien de la Commission des partenaires du marché du travail, la norme professionnelle de technicien ou technicienne de véhicules récréatifs a été signée par le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale le 17 septembre 2009.

La norme professionnelle constitue la référence en ce qui concerne le développement des compétences ainsi que la reconnaissance des compétences acquises grâce à l'expérience professionnelle.

Les représentants et représentantes de l'industrie des véhicules récréatifs considèrent que les compétences suivantes sont essentielles pour exercer le métier de technicien ou technicienne de véhicules récréatifs :

1. Installer des sources, des circuits d'appareils électriques de 12 volts et de commandes électroniques;
2. Installer des circuits et des appareils électriques de 120 volts;
3. Installer des conduites et des appareils au gaz;
4. Installer des conduites de plomberie et d'équipement sanitaire;
5. Entretenir et réparer des sources, des circuits, des appareils électriques de 12 volts et des commandes électroniques;
6. Réparer des circuits et des appareils électriques de 120 volts;
7. Entretenir et réparer des conduites et des appareils au gaz;
8. Entretenir et réparer des conduites de plomberie et d'équipement sanitaire;
9. Effectuer des réparations et des aménagements à un véhicule récréatif;
10. Préparer un véhicule récréatif pour sa livraison.

La maîtrise de ces dix compétences essentielles est obligatoire pour obtenir le certificat de qualification professionnelle de technicien ou technicienne de véhicules récréatifs.

À ces compétences essentielles peut s'ajouter une compétence complémentaire :

11. Effectuer l'installation sur le terrain d'un véhicule récréatif.

La démonstration (**non obligatoire**) de la maîtrise de la compétence complémentaire conduit à l'obtention d'une attestation de compétence.

Entreprises et travailleurs ou travailleuses visés par la norme

La norme s'adresse principalement, mais pas exclusivement, aux techniciens ou techniciennes de véhicules récréatifs qui travaillent dans les types d'établissements suivants :

- Ateliers d'entretien et de réparation de véhicules récréatifs;
- Concessionnaires de véhicules récréatifs;
- Constructeurs de véhicules récréatifs;
- Terrains de camping (travailleurs autonomes).

Qualification professionnelle

Deux voies de qualification professionnelle s'offrent aux techniciens et techniciennes de véhicules récréatifs.

Les personnes qui débutent dans l'exercice de la profession et celles qui l'exercent depuis peu de temps peuvent s'engager dans une démarche de **développement des compétences**.

Quant aux personnes expérimentées, une démarche qui vise la **reconnaissance des compétences** leur est proposée.

Développement des compétences

Programme d'apprentissage en milieu de travail

Un programme d'apprentissage en milieu de travail visant le développement des compétences essentielles du métier a été élaboré par le Comité sectoriel des services automobiles (CSMO-Auto) avec le soutien de la Commission des partenaires du marché du travail.

Critères de sélection des apprenties et apprentis

La participation au programme est volontaire. L'apprenti ou l'apprentie doit occuper un emploi et avoir au moins 16 ans. Aucune expérience préalable du métier n'est requise.

L'employeur et Emploi Québec signent une entente relative au développement des compétences de la main-d'œuvre dans le contexte du Programme d'apprentissage en milieu de travail; la personne en apprentissage remplit une fiche d'inscription au programme.

Critères de sélection des compagnons et compagnes

Le rôle du compagnon ou de la compagne d'apprentissage à l'égard des apprenties et apprentis inscrits au programme consiste à veiller à l'acquisition des compétences et à l'encadrement nécessaire, et à faire un suivi auprès de l'employeur et du représentant ou de la représentante d'Emploi-Québec.

Le compagnon ou la compagne d'apprentissage est une personne qualifiée qui maîtrise pleinement les compétences faisant l'objet de la norme professionnelle, qui est capable de communiquer avec les apprentis et apprenties, de les soutenir et d'attester qu'ils ont accompli leur apprentissage. Le compagnon ou la compagne d'apprentissage devrait, en outre, être titulaire d'un certificat de qualification professionnelle de technicien ou technicienne de véhicules récréatifs. On pourra faire exception à cette règle lorsqu'une entreprise ne compte parmi ses effectifs aucune personne titulaire du certificat de qualification.

Le choix du compagnon ou de la compagne d'apprentissage est très important, et le comité sectoriel suggère fortement aux employeurs de sélectionner une personne qui remplit les conditions suivantes :

- Détenir un diplôme reconnu (diplôme d'études professionnelles, attestation d'études professionnelles ou autres) ou l'équivalent;
- Posséder au moins trois ans d'expérience pertinente;
- Avoir obtenu la certification en technique d'appareils au gaz, classe 4, (TAG-4) ou l'équivalent (obligatoire).

Ratio compagnon/apprentis ou apprenties

Le comité sectoriel considère qu'un compagnon ou une compagne peut accompagner au plus trois apprentis ou apprenties dans le cadre du Programme d'apprentissage en milieu de travail.

Durée de l'apprentissage

La durée de l'apprentissage peut varier selon l'expérience de l'apprenti ou de l'apprentie, l'organisation du travail et d'autres facteurs.

Le CSMO-Auto considère que la durée de l'apprentissage pour acquérir la maîtrise des compétences essentielles du

métier de technicien ou technicienne de véhicules récréatifs peut s'étaler sur une période d'environ deux ans.

Conditions de certification

Au terme de l'apprentissage, l'apprenti ou l'apprentie devra, pour obtenir son **certificat de qualification professionnelle**, démontrer sa pleine maîtrise des dix compétences essentielles faisant l'objet de la norme professionnelle.

À défaut de maîtriser toutes les compétences essentielles décrites dans la norme professionnelle, l'apprenti ou l'apprentie peut obtenir une **attestation** pour les compétences maîtrisées.

L'apprenti ou apprentie doit posséder un certificat en technique d'appareillage au gaz, classe 4 (TAG-4) pour être capable de réaliser les compétences 3 et 7. À défaut d'avoir obtenu le certificat TAG-4, l'apprenti ou apprentie doit être inscrit ou inscrite au certificat TAG-4 **ET** être sous la supervision d'un ou d'une titulaire d'un certificat en technique d'appareils au gaz, classe 4 (TAG-4). Si une personne ne détient pas cette qualification ou n'a pas entrepris la démarche pour l'obtenir, elle ne pourra pas être évaluée pour les compétences 3 et 7.

Certification Sceau Rouge

Le certificat de qualification professionnelle de technicien ou technicienne de véhicules récréatifs donne accès à l'examen du programme interprovincial de qualification Sceau rouge pour ce métier.

Voici où il faut s'adresser pour obtenir plus d'information sur le Programme d'apprentissage en milieu de travail.

Emploi-Québec

Communiquez avec votre centre local d'emploi ou visitez le site d'Emploi-Québec à l'adresse

emploi-quebec.gouv.qc.ca.

Comité sectoriel de main-d'œuvre des services automobiles (CSMO-Auto)

Service de la norme professionnelle

Téléphone : 1 866-61-NORME (1-866-616-6763)

2751, boulevard Jacques-Cartier Est, bureau 204

Longueuil (Québec) J4N 1L7

Site Web : www.csmo-auto.com

Reconnaissance des compétences d'une personne expérimentée

Un technicien ou une technicienne de véhicules récréatifs qui maîtrise déjà l'ensemble des compétences essentielles faisant l'objet de la norme professionnelle sans toutefois détenir une qualification officielle peut faire reconnaître ses compétences en vue de l'obtention d'un certificat de qualification professionnelle de technicien ou technicienne de véhicules récréatifs.

Recommandation en ce qui a trait à l'admissibilité

Pour être admissible à la démarche de reconnaissance des compétences, le comité sectoriel recommande qu'un technicien ou une technicienne de véhicules récréatifs démontre généralement deux années d'expérience acquise à ce titre. De plus, il ou elle doit être titulaire d'un certificat en technique d'appareils au gaz, classe 4 (TAG-4) ou encore être inscrit ou inscrite comme apprenti ou apprentie ET être sous la supervision d'un ou d'une titulaire d'un certificat en technique d'appareils au gaz, classe 4 (TAG-4). Si une personne ne détient pas cette qualification ou n'a pas entrepris la démarche pour l'obtenir, elle ne pourra pas être évaluée pour les compétences 3 et 7; par ailleurs, elle aura accès à l'évaluation et à la reconnaissance des huit autres compétences et avoir une attestation pour les compétences maîtrisées, sans toutefois obtenir le certificat de qualification professionnelle de technicien ou technicienne de véhicules récréatifs.

Démarche de reconnaissance des compétences

Voici les étapes d'une démarche de reconnaissance des compétences

1. L'accueil et la préparation du candidat ou de la candidate

L'accueil et la préparation, pris en charge par **le CSMO-Auto** ou par **un organisme d'accompagnement désigné par Emploi-Québec**, permettent d'obtenir de l'information sur la démarche de reconnaissance des compétences.

Le candidat ou la candidate doit fournir quelques pièces justificatives demandées par le comité sectoriel (par exemple, un curriculum vitae) et remplir un formulaire de bilan de ses compétences (remis lors de la présentation de sa demande). Au besoin, le candidat ou la candidate peut obtenir de l'aide pour franchir cette étape. L'étape suivante sera l'évaluation.

2. L'évaluation des compétences

L'évaluation des compétences est effectuée par un expert-évaluateur ou une experte-évaluatrice que désigne le CSMO-Auto, ou par un compagnon ou une compagne travaillant dans l'entreprise.

Cette étape comporte des activités pratiques, c'est-à-dire des observations en milieu de travail et des mises en situation.

Au terme de l'évaluation, l'expert-évaluateur ou l'experte-évaluatrice produit un rapport confirmant les compétences maîtrisées et indique, s'il y a lieu, les compétences manquantes.

L'évaluation pratique d'un candidat ou d'une candidate dure environ 15 heures (deux jours). Cette durée peut varier en fonction de l'environnement de travail et de l'accessibilité aux matériaux nécessaires pour l'évaluation. En bref, la période d'évaluation ne devrait pas excéder 15 heures.

3. La délivrance du certificat de qualification professionnelle ou de l'attestation de compétences

Le CSMO-Auto adresse une demande de certification ou d'attestation au ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale pour les personnes qui se sont qualifiées à la suite de l'évaluation.

Les personnes qui n'ont pas réussi à se qualifier et qui désirent acquérir les compétences qu'il leur manque pour obtenir leur certificat de qualification professionnelle seront dirigées par le CSMO-Auto vers une ressource pouvant les soutenir dans leur démarche.

Conditions de certification

Pour obtenir le certificat de qualification professionnelle du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, il faut démontrer la maîtrise des dix compétences essentielles faisant l'objet de la norme professionnelle.

Les personnes qui ne maîtrisent pas l'ensemble des compétences essentielles peuvent obtenir une attestation des compétences qu'elles maîtrisent. Elles pourront par la suite acquérir les compétences qu'il leur manque et obtenir leur certificat de qualification professionnelle.

Où s'adresser pour présenter une demande de reconnaissance des compétences

C'est le CSMO-Auto qui évalue les compétences professionnelles. Selon les cas, il faut adresser la demande de reconnaissance des compétences :

- **Au CSMO-Auto ou au Service aux entreprises d'Emploi Québec,**
 - pour les entreprises qui désirent faire reconnaître les compétences de leur personnel expérimenté;
 - pour les personnes en emploi exerçant le métier et qui seront mises à pied dans le cadre d'un comité de reclassement.

- **Au Service aux individus d'Emploi-Québec,**
 - pour les personnes expérimentées sans emploi;
 - pour les personnes expérimentées qui occupent un emploi et qui ont besoin d'aide dans leurs démarches.

Voici où il faut s'adresser pour obtenir plus d'information sur la démarche de reconnaissance des compétences.

Emploi-Québec

Communiquez avec votre centre local d'emploi ou visitez le site d'Emploi-Québec à l'adresse

emploi-quebec.gouv.qc.ca.

Comité sectoriel de main-d'œuvre des services automobiles (CSMO-Auto)

Service de la norme professionnelle

Téléphone : 1 866 61NORME (1 866 616-6763)

2751, boulevard Jacques-Cartier Est, bureau 204

Longueuil (Québec) J3Y 7G5

Site Web : www.csmo-auto.com